



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

## Propositions d'amendement de la Fas IdF au projet de SRHH

Septembre 2023

### **Constats généraux :**

La FAS IdF, impliquée dans les travaux d'élaboration du prochain SRHH, tient à souligner la qualité des travaux et des constats posés largement partagés.

Toutefois, la FAS IdF s'étonne et s'alarme du décalage constaté par nos adhérents entre les ambitions contenues dans ce schéma et les réalités de terrain auxquelles sont confrontés nos adhérents qui interrogent le réalisme même de ce projet de SRHH. Le SRHH souligne la volonté d'aller vers une offre d'hébergement qualitative alors même que les structures d'hébergement se voient notifier des dotations en baisse de 6% en moyenne et ce dans le contexte inflationniste que nous connaissons depuis de nombreux mois.

En effet, et à titre d'illustration, le levier 2 du Sous-objectif 2.1 : Augmenter le recours aux solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement de l'Axe 1 indique « Le SRHH actualisé réaffirme l'importance d'augmenter la part des dispositifs d'hébergement avec un volet d'insertion et le traduit par une cible opérationnelle visant à accroître le nombre et la part des places en CHRS dans le dispositif par transformation de places de CHU en places de CHRS plus qualitatives et pérennes. » Toutefois, la question des moyens associés pour garantir le volet insertion n'est pas abordée.

La FAS IdF tient également à rappeler que la loi DALO du 5/03/2007 précise que : « *Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée* » ; et que le Conseil d'Etat dans une ordonnance du 10/02/2012 reconnaît le droit à l'hébergement d'urgence comme une liberté fondamentale.

En conséquence, et conformément aux récentes déclarations du nouveau ministre du logement s'engageant à un développement du parc d'urgence, nous revendiquons **la possibilité d'offrir un hébergement digne associé à un accompagnement social global à tous les ménages qui le nécessitent.**

En outre, il est impératif de faire progresser dans l'accès aux logements sociaux pour les plus démunis, en faisant atteindre au plus vite l'obligation pour chaque réservataire d'attribuer 25% de leur contingent aux ménages PU DALO (et à défaut, aux ménages prioritaires) et l'obligation de 25% des attributions des logements sociaux hors QPV aux ménages du premier quartile.

Enfin, la FAS IdF déplore que le SRHH n'intègre pas une partie relative :

- à l'accès au logement et à l'hébergement des personnes sortantes de l'ASE, alors même que plus de 30% des personnes en rue ou hébergées ont eu un parcours au sein de l'aide sociale à l'enfance et que la prévention des sorties sèches de l'ASE mériterait une attention particulière
- au pilotage de l'aide alimentaire dont l'actualité nous rappelle sa crucialité.

## **Nos remarques concernant l'Axe 1 :**

**Sous-objectif 1.2 de l'objectif 1, le levier 2 « garantir une part croissante d'offre plus sociale « PLAI » du la FAS IdF** salue l'objectif de 35% de PLAI dans la production LLS ; toutefois elle déplore, au regard des besoins de ce type de produit pour permettre l'accès au logement des plus précaires et donc la fluidité dans l'hébergement, le délai d'atteinte de cet objectif fixé à 6 ans.

### **Sous-objectif 2.1 : Augmenter le recours aux solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement**

**Le Levier 1 « Viser la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence (CHU) »,** le tableau des modalités de mise en œuvre devrait être ainsi renommé afin d'être en accord avec le titre du levier en « transformer X places d'hôtel en places d'hébergement d'urgence » et dans les indicateurs « nombre de places d'hôtel transformées en places d'hébergement d'urgence ». La FAS IdF tient à souligner que ce levier, que nous validons, semble proprement anachronique.

**Le levier 3 « Maintenir un dispositif d'accueil de l'asile en favorisant un rééquilibrage territorial et la solidarité nationale ».** La non progression du nombre de place en CPH pour les BPI est particulièrement inquiétante ; en effet, les BPI ne font pas partie des publics en mobilités en théorie sur le SNADAR et la part des BPI dans les opérations de mise à l'abri oscillent toujours entre 20 à 30%.

La stagnation du nombre de places pour demandeurs d'asile inquiète également notamment du nombre de places également limitées en province et du nombre de DA sans solution en Ile-de-France.

### **Sous-objectif 2.2 Développer l'offre de logement adapté et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord**

**Levier 1 « Développer l'offre de pensions de famille »,** La FAS IdF approuve la poursuite de la création de places Pensions de famille ; elle souligne toutefois la nécessité d'avoir des projets cohérents, articulant le projet social avec le projet immobilier, à donner les moyens financiers aux gestionnaires pour produire un service logement de qualité et pour mener un projet social consistant, à prévoir dès la conception du projet, un nombre suffisant d'appartements adaptés (bonne accessibilité) et une coordination entre les différents services afin de permettre soit un maintien au domicile des personnes, soit une orientation vers d'autres dispositifs appropriés et à apporter un soutien aux équipes des Pensions de famille, à travers un mode d'accompagnement adapté et à favoriser les rapprochements entre le secteur social et celui de la santé.

**Levier 4 « Augmenter le parc locatif en PLAI adapté pour soutenir le développement d'une offre locative très sociale à quittance maîtrisée »,** la FAS IdF demande, au regard du nombre de ménages n'ayant pas les ressources suffisantes pour accéder au PLAI au regard du niveau des loyers pratiqués, que la part de production de **PLAI adaptés** soit à minima de 30% (et non 10% comme indiqué dans le projet). En effet, 44% des ménages reconnus PU au titre du DALO et toujours en attentes d'un relogement au 31/12/2022 disposent de ressources inférieures au 1<sup>er</sup> quartile.

L'enjeu est, encore et toujours, de développer la production de logements sociaux économiquement accessibles.

## **Nos remarques concernant l'Axe 3 :**

**Objectif 1 « Améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées »**

**Sous-objectif 1.1 : Garantir l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies dans tous les territoires.** Globalement, concernant la domiciliation, la question de l'insuffisance des moyens dédiés est présente dans le texte par contre il n'est pas fait mention de ressources financières additionnelles mobilisables pour y répondre tant pour les OA que les CCAS.

Au second paragraphe, suite à « *Ils ne sont pas soumis à une procédure d'agrément et ne peuvent pas refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune.* » **intégrer la référence au Guide de la domiciliation des personnes sans domicile stable paragraphe 3.2.1 qui précise la notion de lien avec la commune.**

Dans le tableau d'état d'avancement des schémas départementaux de la domiciliation, il est indiqué, à tort, que celui du 93 a été publié fin 2022.

Dans le tableau de mise en œuvre opérationnelle, à **amélioration des indicateurs de suivi : ajouter** « Effectuer un inventaire exhaustif de l'ensemble des CCAS franciliens pour connaître la part d'entre eux avec une activité de domiciliation effective » Effectuer un recensement des modalités de mise en œuvre (communication faite auprès du public, existence de critères extra légaux,...)

**A diffusion de l'information / sensibilisation**, ajouter « rappeler périodiquement aux structures d'hébergement qu'elles sont tenues de domicilier les personnes hébergées de manière stable ».

**Sous-objectif 1.2 « Améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés »**

**Levier 1 « Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire »**, la FAS IdF ne peut que saluer cette proposition, toutefois elle doit être associée de moyens dédiés suffisants qui sont à intégrer dans « actions à mettre en œuvre ». En effet, les Accueils de Jour ne sont pas toujours en capacité, faute de personnel en nombre suffisant.

Intégrer dans les modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier à actions à mettre en œuvre, des actions sur l'attractivité des métiers du social afin de se donner les capacités d'atteindre cet objectif et ajouter FAS et URIOPSS IdF dans les partenaires.

**Levier 2 « Définir à l'échelle régionale un cadre harmonisé de prise en charge en matière d'hébergement et garantissant les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement »**, dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe, « Allant dans ce même sens, le deuxième objectif de la feuille de route régionale vise à doter les SIAO d'un socle commun de règles en matière d'hébergement : critères de prise en charge, durée de séjour à l'hôtel pour une première mise à l'abri, modalités de renouvellement, etc. » **ajouter « respectant le cadre légal de l'inconditionnalité de l'accueil et du principe de continuité ».**

**Ajouter** dans action à mettre en œuvre : la diffusion large socle commun de règles en matière d'hébergement.

**Sous-objectif 2.2 « Garantir l'accès des ménages prioritaires au parc social et l'application de la loi Dalo »**

**Levier 1 « S'appuyer sur des critères de labellisation partagés pour identifier les ménages prioritaires »**, dans le tableau des modalités de mise en œuvre opérationnelle du la FAS IdF propose d'**ajouter** à Actions du CRHH et de ses membres, « **diffuser cette doctrine aux acteurs concernés** » à Élaborer une doctrine de labellisation harmonisée à l'échelle régionale, et faire converger les pratiques.

En outre, la FAS IdF sollicite à être mobilisé dans la réalisation de ces travaux.

**Levier 2 « Poursuivre les travaux de sensibilisation des commissions de médiation (Comed) pour faire converger les pratiques à l'échelle régionale dans l'esprit de la loi »**, au paragraphe 2, il serait intéressant de **mentionner** suite à « *En parallèle de cette baisse, le taux de reconnaissance de ces recours a très légèrement*

reculé, avec 35,5 % des recours Dalo déposés en 2022 ayant reçu une décision favorable, soit 0,8 point de moins qu'en 2021. » d'ajouter qu'il y a eu une baisse particulièrement importante entre 2021 et 2022 dans certains départements : 21 points dans les Yvelines et 7 points dans le Val d'Oise. »

Dans la mise en œuvre opérationnelle du levier, peut-on ajouter à « **taux de reconnaissance DALO** » avec une **présentation sur au moins les 5 dernières années afin d'avoir une mise en perspective.**

A actions à mettre en œuvre, rappeler la possibilité pour les commissions de solliciter le Haut Comité pour le Droit au Logement.

## **1) Le manque quantitatif et qualitatif d'offres adaptées d'hébergement et de logement adapté**

### **2.1) l'hébergement :**

La croissance du parc d'hébergement a été conséquente ces dernières années, + 32% en 2 ans, mais essentiellement constitué de places d'urgence qui ont été principalement ouvertes dans des hôtels. Nous tenions également à souligner la volonté affichée des services de l'Etat dans les cahiers des charges de faire progresser qualitativement le parc d'hébergement qui s'inscrit malheureusement dans le cadre d'une stratégie de convergence tarifaire à la baisse.

La difficulté de reconstitution du parc d'hébergement francilien, mise en exergue lors de l'AAC reconstitution de l'offre d'hébergement environ 3 300 places reconstituées pour un objectif de 8 000, souligne, en autres, l'absence de pilotage et de financements dédiés à la captation et le manque de portage politique, par les préfectures départementales, de l'implantation d'établissements sur les communes récalcitrantes.

Cette croissance du parc d'hébergement dans le dispositif hôtelier est d'autant plus préoccupant que les JO de 2024 approchent à grands pas et que les hôteliers privilégieront les locations touristiques commerciales. Nous commençons d'ores et déjà à constater les effets bénéfiques de la fin de la crise sanitaire Covid 19 sur l'activité touristique des hôtels mais délétères pour notre secteur, le SIAO 75 a perdu 2 000 chambres d'hôtel !

Il est urgent de reconstituer un parc d'hébergement digne et durable afin d'être en capacité d'héberger, de manière inconditionnelle, les ménages en situation de rue.

Enfin et bien que des appels à projets spécifiques aient été lancés, plusieurs publics ne trouvent pas en nombre nécessaire de solution d'hébergement ou de logement adaptée : les personnes vieillissantes, les jeunes très précaires et sans attache familiale, les isolés, les femmes sortant de maternité, les grands exclus et les personnes souffrant de problème de santé chronique (dont psychique).

De plus, nous constatons un besoin de crédits d'investissement facilement mobilisables pour faire évoluer le parc d'hébergement et ce afin qu'il réponde mieux aux besoins des ménages hébergés mais également qu'il respecte mieux les normes environnementales.

## **2) Le renforcement des dispositifs de veille sociale**

Les accueils de jour et les équipes de maraudes doivent être renforcées (moyens humains et financiers) afin de pouvoir pleinement s'inscrire dans une stratégie globale de lutte contre les exclusions et d'accès au logement des personnes sans domicile, fondée sur le principe du logement d'abord et ainsi d'accompagner les personnes

vers le logement en s'adaptant aux besoins et désirs exprimés. L'outillage en postes informatiques, téléphones, tablettes et la formation à la médiation numérique sont également indispensables. Enfin, une réflexion autour de la nature des dispositifs (exemple, des bus itinérants pour les territoires les moins peuplés) à déployer est impérative pour tendre vers une équité territoriale aussi bien dans les zones tendues que dans les zones détendues de la région francilienne.

La FAS IdF sollicite un bilan des haltes de nuit afin de mieux déterminer les orientations de ces dispositifs qui doivent pouvoir répondre aux plus exclus.

Les autres dispositifs de veille sociale (bains-douches, vestiaires...) qui permettent aux personnes en situation de rue de préserver leur dignité doivent être pleinement intégrés au prochain SRHH.

### **3) Accès à l'alimentation**

La période actuelle de forte inflation doit nous rendre extrêmement vigilant sur la capacité de tou.t.e.s à pouvoir se nourrir. Le **pilotage**, et la non simple coordination, de l'aide alimentaire doit être inscrite dans le prochain SRHH ; un ménage ne doit pas avoir à arbitrer entre payer sa redevance ou se nourrir !